



EMBAUCHER EN CDD

OETH peut vous accorder une prime lors de l'embauche d'un travailleur handicapé en CDD.

QUI EST CONCERNÉ ?

Bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, statut en vigueur à la date de la signature du CDD et pendant toute la durée du contrat.

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

Les montants varient en fonction de la durée du contrat et du temps de travail :

- prime de 500 € pour un contrat de 3 mois consécutifs et ayant donné lieu qu'à un seul contrat
- prime de 1 000 € pour un contrat de 6 mois consécutifs et ayant donné lieu à 2 contrats maximum quelle que soit la durée de chacun
- prime de 1 500 € pour un contrat de 12 mois consécutifs et ayant donné lieu à 2 contrats maximum quelle que soit la durée de chacun

Les primes ci-dessus sont versées pour un temps plein.

En cas de temps partiel, le montant est calculé au prorata de la durée du temps de travail hebdomadaire. La durée moyenne du temps de travail peut s'apprécier sur le mois si l'horaire de travail hebdomadaire est variable.

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Prime à l'embauche » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le justificatif de statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- Le contrat de travail

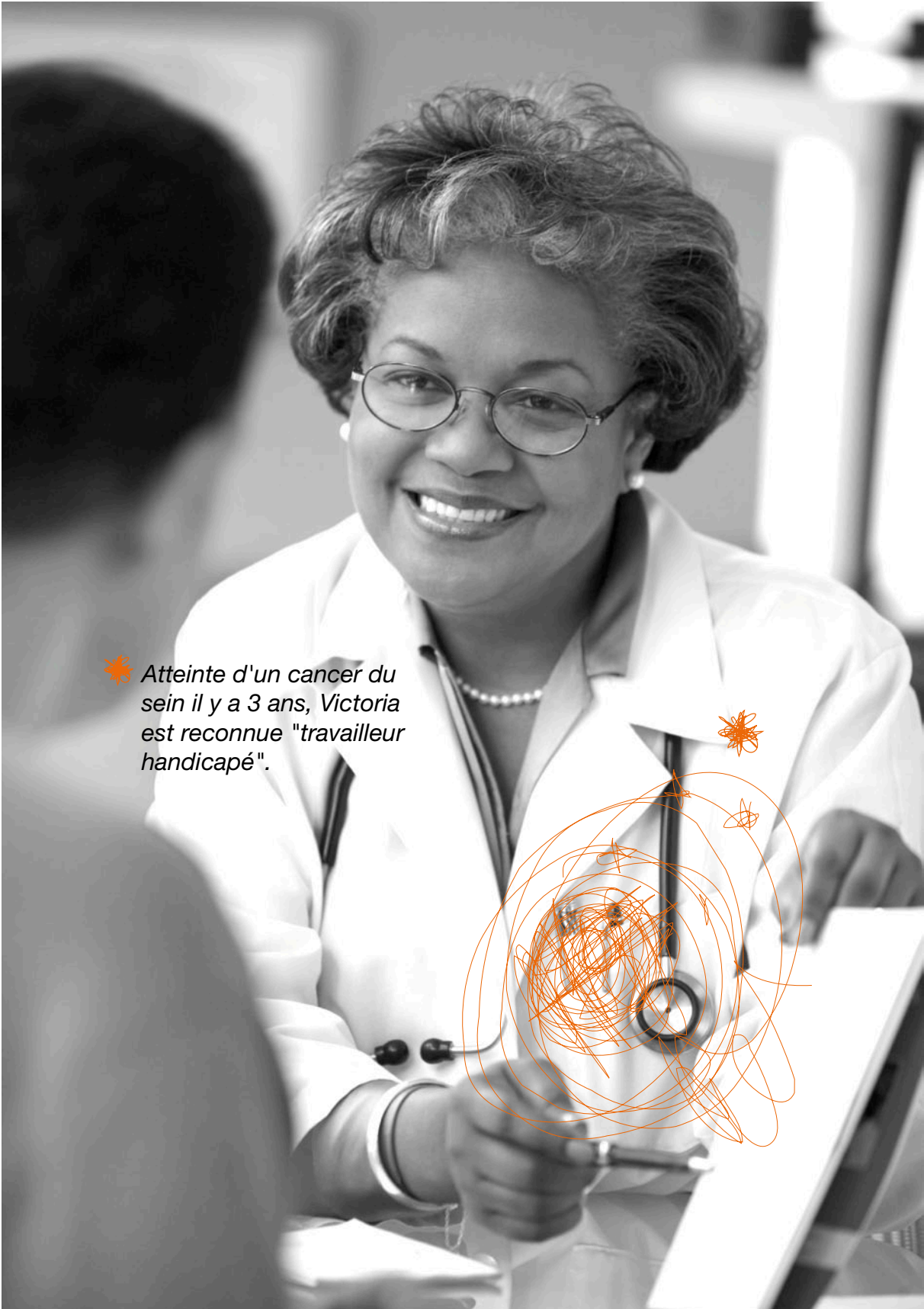
COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

Le montant de la prime correspondante à la décision du Comité Paritaire de l'Accord vous sera adressé par virement sur présentation du bulletin de salaire du dernier mois du contrat.

Le règlement est généralement réalisé dans les 30 jours.

OBSERVATIONS

- Le financement des CDD est cumulatif si les contrats sont consécutifs. Cependant, le financement maximum est plafonné à 1 500 €.
- Les primes évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.



★ Atteinte d'un cancer du sein il y a 3 ans, Victoria est reconnue "travailleur handicapé".